

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2018

**PRÉSENTS** : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE BRAS Christine, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE LEUCH Jean-Luc, LE BLIMEAU Didier, GAUTIER Yves, FOUILLÉ Amélie, JAFFRE Claude, LE BOSSER Bruno, LE FUR Sandrine, LE MOING Sandrine, LE SERREC Philippe, KERZERHO Sylviane, LE HUEC Marie-Aimée, GIQUELLO Sébastien, JEGOUX Joël et DENONFOUX Karine

**ABSENTE REPRÉSENTÉE** :

Sandrine ALLAIN a donné pouvoir à Sandrine LE MOING

**ABSENTS** :

LE CORRE Renaud et CONGUISTI Yvan

Amélie FOUILLE *a été élue secrétaire de séance*

A vingt heures trente, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 22 octobre est approuvé à l'unanimité.

### **1. Convention RAME Intercommunal – Kervignac 2019-2021**

Rapporteur : Mme PARÉ

La convention RAME (relais assistantes maternelles enfants) intercommunal signée avec la mairie de Kervignac arrive à échéance le 31 décembre 2018, mais afin de maintenir un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile, il est souhaitable de renouveler cette convention pour une durée de trois ans (2019-2021).

Cette convention définit les conditions de participation des communes adhérentes. Le calcul de cette participation est basé sur le nombre d'enfants (de moins de 6ans) accueillis, le nombre d'assistantes maternelles et la population INSEE de la commune, soit une participation de 21.60% pour Merlevenez.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme PARÉ, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention Relais d'Assistantes Maternelles Enfants Intercommunal avec la commune de Kervignac
- **Dit** que cette nouvelle convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **2. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022**

Rapporteur : Mme PARÉ

Ce contrat arrive à échéance le 31/12/2018 et porte sur le service « Accueil Adolescent » (accueil de jeunes/accueil de loisirs extrascolaires) déclaré auprès de la DDCCS/DDCSPP.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations CAF tant pour le fonctionnement de ces services que pour les investissements.

A ce contrat, il peut être ajouté le service accueil de loisirs périscolaire (garderie) sous condition de respecter le nombre d'animateur/enfant.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme PARÉ et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Demande** au Maire de faire le nécessaire auprès des services de la CAF, pour intégrer au Contrat Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs périscolaires (matin et soir), après déclaration auprès de la DDCS
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

### **3. MAPA – Attribution de marché des Assurances**

Rapporteur : M. CORLAY

Une consultation publique s'est déroulée de fin juillet à septembre 2018, pour renouveler nos contrats d'assurances.

Quatre sociétés ont répondu pour le lot dommage aux biens, trois pour le lot Responsabilité civile, deux pour le lot flotte automobile, trois pour le lot Protection juridique et deux pour le lot risques statutaires.

Après analyse des offres par le cabinet Consultassur, les offres économiquement les plus avantageuses sont pour le lot :

- Dommage aux biens, la MAIF, pour un montant de 5 148 € sur 4 ans
- Responsabilité civile, Groupama, pour un montant de 7 035€ sur 3 ans
- Flotte automobile, Groupama, pour un montant de 2 695 € sur 4 ans
- Protection juridique, Groupama, pour un montant de 2 999€ sur 3 ans
- Risques statutaires, SMACL, pour un montant de 18 635 € sur 4 ans

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. CORLAY, Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Retient** les offres présentées ci-dessus
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants, sous réserve de recours éventuels de tiers.
- **Dit** que ces nouveaux marchés d'assurances entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **4. Marché de restauration scolaire**

Rapporteur : Mme PARÉ,

Martine PARÉ rappelle que par délibération du 4 décembre 2017, ce marché avait été attribué à la société Elior mais compte tenu que ce prestataire ne se montrait pas en mesure d'honorer son contrat, le marché a été résilié le 19 octobre 2018 (conformément à la délibération du 3/10/2018).

Par délibération en date du 3 octobre 2018, le conseil municipal a adhéré à un nouveau groupement de commandes (constitué entre les communes de Kervignac, Plouhinec, Ste Hélène, Nostang et Merlevenez) pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et pour une durée maximale de 4 années.

Suite à la consultation lancée par le groupement de commandes, deux sociétés ont déposé une offre :

- Restoria et Compass Group.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres du groupement, lors de sa séance du 9 novembre dernier, a retenu l'offre de la société Restoria. Cette prestation représentera un marché estimatif de 412 536 € (simulation de commande annuelle pour les 5 communes concernées).

Après lecture du rapport d'analyse présenté par Mme PARÉ, membre de la commission d'ouverture des plis de ce groupement, il en ressort que la société Restoria présente l'offre la mieux-disante, avec une prestation qui représentera un marché estimatif de 412 536 € (suivant la simulation de commande annuelle pour les 5 communes concernées).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le choix du groupement de commande et autorise M. le Maire à signer le marché qui sera conclu pour une durée d'une année, renouvelable trois fois (durée maximum 4 ans) avec une date d'effet au 1er janvier 2019.

## **5. Marché de voiries 2019-2022**

Rapporteur : M. LE GOFF

Point annulé car la date de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes a été reportée au 20 décembre 2018

## **6. Transfert de zone d'activité à la CCBBO - proposition des périmètres des zones à transférer**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

**Vu** la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activité économique (ZAE) qualifiées en tant que telles,

**Vu** les statuts de la CCBBO annexés à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 25 octobre,

**Considérant** qu'en l'absence de définition juridique des ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer,

**Considérant** que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

- Critère 1 : la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale);
- Critère 2 : le regroupement de plusieurs entreprises dans un périmètre regroupé et délimité ;
- Critère 3 : la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion) ;
- Critère 4 : la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique.

**Considérant** qu'il en résulte la présence de 9 zones d'activités à transférer à la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan : ZA Locmaria à Nostang, ZA des Eglantiers à Merlevenez, ZA du Bisconte à Plouhinec, ZA du Baigno I et II à Kervignac, PA de Kernours à Kervignac, PA de Kermassonnet à Kervignac, CI du Porzo I et II à Kervignac,

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de :

- **Reconnaître** ces espaces comme des zones d'activité économique (ZAE) définies ci-dessus,
- **Transférer ces zones** des communes vers la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan.

## **7. Modification des délégations du conseil municipal au Maire**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Conformément à la Loi n° 2015-991 et dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation du conseil au Maire, il est demandé au conseil municipal de compléter la délégation autorisant le Maire à ester en justice comme suit :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit devant les juridictions administratives ou civiles lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal,
- les décisions prises par le Maire pour l'exécution de délibérations du Conseil,
- les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres :
  - en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
  - en matière générale de responsabilité ;
  - dans les cas de mise en cause de la légalité des actes ;
  - pour assurer la défense des intérêts financiers de la Commune ;
  - en cas d'occupation illicite du domaine public ;
  - en matière d'expropriation ;
  - en matière funéraire ;
  - en matière pénale ;
  - dans tous les cas où l'urgence le demande, et notamment en matière de référé ;
  - pour exercer toute voie de recours ou de réformation (en appel, en cassation, ...).

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte de modifier la délégation autorisant le Maire à ester en justice, suivant les motifs et conditions énumérés ci-dessus.

## **8. Personnel communal : mise en place du compte épargne temps**

Rapporteur : Mme PARÉ,

Le compte épargne temps permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires (à temps complet ou non complet) de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

Le CET est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique du CDG 56 a été consulté et a émis un avis favorable lors du comité du 29 novembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme PARÉ et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- **ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;**
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail (RTT), jours de congés annuels (sans que le **nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne puisse être inférieur à vingt**) ;
- respecter la date du 31 janvier N+1 pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (**plafond de 40 jours maximum**) ;
- l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET avant le 31 janvier de l'année civile N+1. A défaut, les jours épargnés sont automatiquement maintenus sur le CET.

- liquidation des jours épargnés au CET: **sous forme de congés ou pris en compte au sein du RAFP** (agent CNRACL)
- année de référence : année civile ;
- report dans l'intérêt du service ;
- fermeture du compte (cessation des fonctions) ;

## **9. Travaux réalisés en régie en 2018**

Rapporteur : Mme CORLAY, adjointe

Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux qui permettent la création d'immobilisations ou qui entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'une immobilisation, sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

| <b><u>Nature des travaux</u></b> | <b><u>Montants des fournitures TTC</u></b> | <b><u>Coût de la main d'oeuvre</u></b> | <b><u>Total général</u></b> |
|----------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|
| Bâtiment place de l'église       | 2 909,74 €                                 | 5 709,00 €                             | <b>8 618,74 €</b>           |
| Aire de jeux de Lann Dro         | 2 852,69 €                                 | 1 332,10 €                             | <b>4 184,79 €</b>           |
| Travaux Préau plateau            | 15 393,75 €                                | 5 709,00 €                             | <b>21 102,75 €</b>          |
|                                  | <b>21 156,18 €</b>                         | <b>12 750,10 €</b>                     | <b>33 906,28 €</b>          |

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme CORLAY Adjointe aux finances et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés **approuve** les travaux réalisés en régie et présentés ci-dessus.

## **10. Autorisation d'engager des dépenses au 6232 (fêtes et cérémonie) et au 6257 (réceptions)**

Rapporteur : M. CORLAY, Maire

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et à imputer au compte 6257 « Réceptions ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, le repas Elus/Personnels, repas de travail/ collaborateur,
- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, voeux du maire, ...)

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 (fêtes et cérémonies) et au 6257 (réceptions) tels que présentés ci-dessus.

Ms JAFFRÉ et LE BOSSER précisent que pour les entreprises privées ces formalités existent déjà et sont obligatoires.

## **11. Autorisations d'engager des dépenses en investissement avant vote du budget primitif 2019**

Rapporteur : Mme CORLAY, Adjointe

Alors même que le budget n'est pas encore voté pour l'année 2019 et conformément à l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avec l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette faculté permet de réaliser les opérations d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la commune, sans attendre le vote du budget 2019, pour un montant maximum en dépense de **353 250 €**.

| Libellé                                                                                               | BP 2018     | Autorisations d'engagement avant vote du budget 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|
| Chapitre 20<br>Article 2051- Concessions et droits similaires                                         | 13 000 €    | 3 250 €                                              |
| Chapitre 21<br>Article 2183 Matériel de bureau et informatique<br>Article 2188 Autres immobilisations | 289 500 €   | 10 000 €<br>40 000 €                                 |
| Chapitre 23<br>Article 2313 – Constructions<br>Article 2315 – Installations matériels et outillage    | 1 228 000 € | 100 000 €<br>200 000 €                               |

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme CORLAY, Adjointe au Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte et autorise l'engagement de dépenses en Investissement, dans la limite des conditions définies et présentées ci-dessus.

## **12. Budget commune : décision modificative n° 2**

Rapporteur : Mme CORLAY, Adjointe

En cette fin d'exercice comptable et compte tenu des décisions financières prises (amortissement, travaux en régie...), il est nécessaire d'ajuster le budget communal comme suit :

### **Dépenses de fonctionnement :**

|                                            |             |
|--------------------------------------------|-------------|
| 023 Virement à la section d'investissement | - 17 858.00 |
| 611 Contrat de prestation                  | - 3 242.00  |
| 6811 Dotations aux amortissements          | 21 100.00   |
| Total                                      | 0.00        |

### **Investissement :**

|                                                         |             |
|---------------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses : 10223 Taxe locale d'équipement               | 3 242.00    |
| Recettes : 021 Virement de la section de fonctionnement | - 17 858.00 |
| 2802-280422-28051 Amortissements divers                 | 21 100.00   |
| Total                                                   | 0.00        |

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme CORLAY Adjointe aux finances et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

### **13. Budget commune : modification de l'affectation de 2017**

Rapporteur : Mme PARÉ,

Par délibération en date du 20 décembre 2011, le conseil municipal a décidé de renégocier un emprunt en francs suisses souscrit auprès de Crédit Local DEXIA et de recourir à un emprunt auprès de ce même organisme pour financer le coût de cette renégociation d'un montant total de 66 785,85 € (25 106,83 € de pénalités de renégociation et 41 679,02 € de pertes de change).

Les écritures de capitalisation de cet emprunt complémentaire de 66 785,85 € auprès de DEXIA n'ayant pas été comptabilisées en 2012, le capital initial de l'emprunt DEXIA est resté à hauteur du montant emprunté en 2001, soit 323 579,59 €, alors qu'il est passé à 390 365,44 € en 2012.

Cette absence d'écriture a pour effet de sous évaluer le montant du capital restant dû sur l'état global de la dette de la commune (1 575 030,72 € au lieu de 1 508 244,87 € au 31/12/2018).

En conséquence, il y a lieu de régulariser, en comptabilité, les frais de renégociation de l'emprunt, par une opération non budgétaire de correction sur exercice antérieur, comme suit :

- un prélèvement sur les excédents capitalisés au compte 1068, pour un montant de 66 785.85 €
- une affectation sur le compte 1641, pour un montant de 66 785.85 €.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme PARÉ, Adjointe au Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte de régulariser les frais de renégociation de l'emprunt, par une opération non budgétaire de correction sur exercice antérieur, correspondant à un prélèvement sur les excédents capitalisés au compte 1068, pour un montant de 66 785.85 € et une affectation sur l'article 1641 pour la même valeur.

### **14. Demande de subvention complémentaire**

Rapporteur : M. LE LEUCH,

La commune de Merlevenez faisant partie du canton de Pluvigner. Mme TUAL, présidente du comice agricole du canton de Pluvigner, sollicite une subvention (0,25€/hab) pour l'organisation de cette manifestation qui attire beaucoup de monde en raison des animations proposées.

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. LE LEUCH et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 0,25€/h, soit 813.75 € compte-tenu de l'intérêt suscité.

M. JEGOUX demande si toutes les communes versent le même montant de subvention, M. LE LEUCH répond que le montant de cette subvention est différent d'une commune à l'autre car il est calculé en fonction du nombre d'habitants.

### **15. Sécurisation et contrôle d'accès des établissements scolaires publics**

Rapporteur : Mme PARÉ,

Par délibération du 22/10/18, après présentation des différentes installations possibles, le conseil municipal a décidé de :

- retenir l'installation composée d'un kit interphone sans caméra et d'un combiné téléphonique par classe,
- et de faire installer cet équipement uniquement à l'école publique élémentaire.

En date du 23/10/18, les services administratifs de la mairie ont reçu une notification de subvention des services de l'Etat concernant ce projet. Le montant attribué est de 50% du coût HT déclaré dans le dossier de demande subvention, soit 15 900€. Mais afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, l'équipement installé doit correspondre au matériel décrit dans la demande de subvention.

**Descriptif de ces équipements dont le montant total HT s'élève à 29 829.40 €**

- Pour l'école élémentaire :
  - visiophone + combinés écran dans les classes pour une ouverture à distance : 8 421.10 € HT
  - PPMS : 2 679.48 € HT
  - Portail : 2 304.00 € HT
- Pour l'école maternelle :
  - visiophone + combinés écran dans les classes pour une ouverture à distance : 7 953.40 € HT
  - PPMS : 2 232.90 € HT
  - Portail : 2 304.00 € HT
- Clôture : grillage rigide en surplomb du mur d'enceinte des deux écoles : 3 934.52 € HT

**Rappel du montant des subventions attribuées :**

|                              | Plafond dépenses | tx subvention | mont. attribué     |
|------------------------------|------------------|---------------|--------------------|
| Conseil Départemental        | 26 973,00 €      | 20,00%        | 5 394,60 €         |
| Etat (FIPDR)                 | 31 802,00 €      | 50,00%        | 15 901,00 €        |
|                              |                  |               |                    |
| <b>Total des subventions</b> |                  |               | <b>21 295,60 €</b> |

**Soit un reste à charge pour la commune de 8 533.80 €**

Après avoir entendu l'exposé présenté par Mme PARÉ et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décident au vu de ce nouvel élément d'autoriser l'installation des équipements présentés ci-dessus, dans les deux écoles publiques de la commune (maternelle et élémentaire) et d'annuler la délibération du 22 octobre 2018 relative à ce dossier.

**16. Convention de servitude de passage : réseau souterrain d'assainissement de Ste Hélène**

Rapporteur : M. le Maire

Cette convention est destinée à instituer une servitude de passage sur notre territoire communal pour permettre à la commune de Ste Hélène de réaliser son projet d'aménagement de réseaux d'assainissement jusqu'à la station d'épuration située à Bellevue.

Cette installation souterraine du réseau d'assainissement sera constituée d'ouvrage à écoulement forcé en PEHD, PN 16 de diamètre 140mm et transitera le long de la voie communale n°9, en continuité du chemin vicinal ordinaire n°3 de la commune de Plouhinec.

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. CORLAY, Maire, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette convention de servitude de passage et autorise monsieur le Maire à la signer.

**Informations diverses :**

Devis signés par le Maire au titre de la délégation :

- Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle Grall d'une valeur de 3 820.77 € HT, auprès de la société CMB. M. JEGOUX demande si les associations pourront l'utiliser et M. LE LEUCH répond que son utilisation sera réservée au personnel.
- Acquisition et installation d'un vidéoprojecteur et écran électrique à la salle Grall, pour un montant de 5 161.10€ HT, auprès de Média-bureautique
  
- Devis du grillage à poser sur le muret à l'école publique : 3 934.525€ HT
  
- M. CORLAY signale que le camion des services techniques est passé au contrôle technique et qu'un avis défavorable a été émis sur le fait qu'il circule. Compte tenu des frais importants à engager pour une remise en état, il sera nécessaire d'étudier avec les agents, les orientations à envisager.
  
- Mme PARÉ signale qu'elle a été sollicitée par Mme Laurent afin de savoir si la municipalité maintenait le financement du transport pour les déplacements à la base nautique de Ste Hélène afin que les enfants pratiquent l'activité Kayak. Mme PARÉ rappelle que cette prestation n'a lieu que tous les deux ans et propose de la maintenir pour cette année, pour un montant de 1 370 €.
  
- M. CORLAY informe le conseil municipal de la notification d'une subvention du Conseil Régional, d'un montant de 171 860 €, relative à la construction de la station d'épuration.
  
- M. JEGOUX signale qu'il semble y avoir une entrée d'eau à l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.